



REGLEMENT
PARCOURS ENFANTS
7ème édition – 1er Octobre 2022

Le Trail des Glières « Parcours Enfants » est un véritable parcours disputé sur un terrain naturel comportant un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant afin de permettre à ce parcours de conserver l'esprit « Trail ». Chaque participant doit prendre en compte dans sa préparation la longueur, le dénivelé et la difficulté du parcours.

Article 1 : Organisateur

Le Trail des Glières est organisé par le Club Nordique Des Glières (association 1901) en partenariat avec le Comité des Fêtes de Thorens Glières (Haute Savoie).

Article 2 : Epreuves et parcours

Le Trail des Glières « Parcours Enfants » est un parcours pédestre de moyenne montagne se déroulant sur la commune déléguée de Thorens Glières. Il est composé de 7 courses à grande majorité sur sentier qui s'effectuent en boucle :

- Parcours Marmotton : 500 mètres (Enfants de 2 à 3 ans)
- Parcours Marmotte : 500 mètres (Enfants de 4 à 5 ans)
- Parcours Aiglon : 1 Km (Enfants de 6 à 7 ans)
- Parcours Aigle : 1 Km (Enfants de 8 à 9 ans)
- Parcours Chamois : 1,5 Km (Jeunes de 10 à 11 ans)
- Parcours Bouquetin : 3 Km (Jeunes de 12 à 13 ans)
- Parcours Dahut : 5 Km (Jeunes de 14 à 15 ans)

Pour plus de détails, consulter le site www.traildesglieres.com, page « courses enfants ».

Les parcours sont balisés et sécurisés. Le balisage est effectué avec de la rubalise et des flèches directionnelles. Un balisage spécifique sera mis en place sur les passages délicats des parcours.

L'organisateur du Trail des Glières se réserve le droit de modifier les parcours en fonction des conditions climatiques. Il se réserve également le droit d'annuler ou de stopper l'épreuve en cas de conditions défavorables et dangereuses mettant en péril

la sécurité des participants tant au niveau des parcours, de la météo ou d'événement imprévu. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 3 : Conditions Générales

Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement.

Par ailleurs, chaque participant doit formellement sous peine de disqualification :

- Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles ;
- N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers ;
- Apporter assistance à tout participant en situation dangereuse ;
- Suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles ;
- Conserver le matériel obligatoire sur la durée du parcours.

Article 4 : Conditions de participation

Le Trail des Glières « Parcours Enfants » est ouvert à tous, filles ou garçons, licenciés ou non, nés à partir de 2020.

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. Néanmoins, il faut répondre à un questionnaire de santé disponible sur le formulaire d'inscription (vous n'avez pas à nous communiquer le détail de vos réponses).

Dans le cas où au moins une réponse du questionnaire de santé est positive, devra être joint un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie) pour les non licenciés ou bien une photocopie de la licence sportive (FFA) en cours de validité pour les licenciés.

Cette disposition ne s'applique pas aux parcours Marmotton et Marmotte.

Par ailleurs, une **autorisation parentale**, dont le modèle se trouve sur le site et sur le formulaire d'inscription, devra être jointe lors de votre inscription,.

Une personne responsable sur site doit être désignée par les parents afin de récupérer les enfants et doit être habilitée à prendre toute mesure nécessitée par l'état de santé de l'enfant.

Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas prendre le départ de la course.

La responsabilité de l'organisateur se limite au temps de la course, en conséquence il ne pourra être tenu responsable de tout incident, une fois le participant ayant franchi la ligne d'arrivée à la fin du parcours

Concernant le parcours Marmotton, tout participant devra courir avec un adulte tout au long du parcours. Cette même personne sera responsable du participant du départ jusqu'à l'arrivée.

Aucun participant pour ce parcours ne pourra courir seul.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se font via le site internet www.traildesglieres.com et **sont validées exclusivement par voie électronique** du **1^{er} Septembre** au **29 Septembre 2022**.

Le nombre de participants **est limité à 300 sur les 7 parcours** : 50 participants maximum par parcours sauf Marmotton limité à 30 et les 3 plus grands parcours à 40. Les inscriptions seront closes dès que ce quota sera atteint, sans avis préalable.

Documents obligatoires pour toute inscription :

- Le certificat médical datant de moins d'un an au 1er Octobre 2022 ou une licence FFA valide si au moins une réponse du questionnaire de santé est positive (**à l'exception du parcours Marmotte et Marmotton**)
- L'autorisation parentale de participation au parcours
- L'identité de la personne responsable sur site le jour de l'épreuve.

Attention tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et annulera l'inscription de manière définitive.

PAS D'INSCRIPTION POSSIBLE SUR PLACE

Article 6 : Annulation d'une inscription

Toute demande d'annulation par le participant devra être communiquée par mail à l'adresse suivante : inscriptions@traildesglieres.com

Aucun remboursement ne sera accordé.

Article 7 : Droits d'inscriptions

Le montant de l'inscription s'élève à :

- 2 € par participant pour les parcours « Aiglon », « Aigle » et « Chamois »
- 5 € par participant pour les parcours « Bouquetin » et « Dahut »
- Gratuit pour les parcours « Marmotte » et « Marmotton ».

Article 8 : Ravitaillements

De l'eau et des rafraichissements appropriés seront disponibles au départ et à l'arrivée des parcours.

Pour les parcours « Dahut » et « Bouquetin » un poste de rafraichissements sera installé à mi-parcours.

Article 9 : Equipement

Matériel obligatoire :

- Une paire de chaussure adaptée à la course à pied
- Une tenue de sport adaptée aux conditions climatiques
- Un sac à dos ou un porte-bidon avec réserve d'eau pour les **Parcours « Bouquetin » et « Dahut »**.

Un participant non muni d'une tenue adéquate peut se voir refuser de prendre le départ par le comité de course.

Une vérification du matériel obligatoire sera effectuée soit à la remise des dossards, soit au départ, soit sur le parcours.

Article 10 : Dossards

Les dossards seront remis :

- **Le samedi 1er Octobre 2022 de 13h à 15h**, à la salle Tom Morel de Thorens- Glières.

Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours sous peine de disqualification. **Prévoir des épingles**

Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 11 : Abandon

En cas d'abandon, le participant doit remettre son dossard au serre-file du parcours concerné.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisateur ont tout pouvoir de contraindre le participant à l'abandon.

En cas d'abandon, il est impératif de rendre son dossard afin d'éviter des recherches inutiles. Dans le cas contraire, le participant sera interdit de course l'année suivante.

Article 12 : Départs et Arrivées

Les départs et arrivées ont lieu à Thorens Glières. Les horaires de départ sont les suivants :

- Parcours « **Dahut** » : **15h35**,
- Parcours « **Bouquetin** » : **15h40**,
- Parcours « **Marmotton** » : **16h15** (pour ce parcours, un adulte doit courir avec l'enfant.),
- Parcours « **Marmotte** » : **16h25**,
- Parcours « **Aiglon** » : **16h45**,
- Parcours « **Aigle** » : **17h**,
- Parcours « **Chamois** » : **17h15**.

10 mn avant le départ, les participants doivent se rendre dans le sas de départ pour le briefing sous l'arche des parcours enfants.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité une fois que les participants ont franchi la ligne d'arrivée, ils sont alors sous la responsabilité des parents ou de la personne responsable sur site désignée par ces derniers.

Article 13 : Catégories et Récompenses

Aucun classement ne sera effectué, nous souhaitons faire de cette journée, une journée de découverte à la course à pied en milieu naturel.

| Catégories | Année de naissance | Parcours enfants |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| Eveil Athlétique | 2013 - 2016 | Aiglon et Aigle |
| Poussins | 2011 - 2012 | Chamois |
| Benjamins | 2009 – 2010 | Bouquetins |
| Minimes | 2007 – 2008 | Dahut |

Une récompense sera remise aux trois premiers de chaque catégorie filles et garçons, à l'exception du parcours Marmotte et Marmotton, pour lequel tous les participants seront classés 1er.

Un lot de participation sera remis à tous les participants.

Article 14 : Sécurité / Assistance médicale

Un poste de secours, composé d'un médecin et de secouristes sera implanté sur le site de départ et d'arrivée des parcours et sera en liaison radio avec le PC de la course.

Les équipes médicales seront présentes pendant toute la durée de l'épreuve. Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard de tout participant inapte à continuer l'épreuve. Le participant s'engage à accepter les décisions prises par la direction de la course.

Il appartient à chaque participant en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un bénévole présent sur le parcours ;
- En attendant l'arrivée du serre-file du parcours concerné ;
- En demandant à un autre participant de prévenir les secours ;
- En appelant le PC course, (le n° de tel est indiqué sur les dossards).

Certains passages dangereux seront soumis à des consignes spécifiques à respecter obligatoirement :

- Interdiction de courir ;
- Interdiction de doubler ;
- Interdiction de prendre le parcours en sens inverse.

Article 15 : Assurance

L'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile pour couvrir sa propre responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque participant d'être couvert par une assurance personnelle ou individuelle accident.

Article 16 : Droit d'image

Du fait de son engagement, le participant donne à l'organisateur ainsi que leur ayant droits tels que partenaires et médias un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant, et cède son droit à l'image dans le cadre de la promotion et de la communication de l'épreuve.